

# Fin de l'homologation des pesticides contenant du pentachlorophénol



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le pentachlorophénol est utilisé comme agent de préservation du bois pour des utilisations industrielles comme le traitement de traverses de chemin de fer, de poteaux de lignes de transmission et de matériaux de construction extérieure. La mise à jour de l'examen spécial du principe actif **pentachlorophénol** a été publiée le 4 octobre 2022.

## Tous les pesticides contenant du pentachlorophénol sont révoqués.

### À partir du 4 octobre 2023 :

- L'utilisation de produits de traitement du bois contenant du pentachlorophénol est interdite.
- La vente, l'importation ou l'installation de bois traité au pentachlorophénol sont interdites.

Produit révoqué	N° d'homologation
DURA TREAT40	26110
KMG PENTA EN BLOC	28838

L'utilisation de pesticides non homologués constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser. Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Note de réévaluation [REV2022-02](#), Mise à jour de l'examen spécial du pentachlorophénol. *La décision de réévaluation est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la décision prévaut.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)